



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des  
politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

**Portant abrogation des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension  
d'activités du 15 juin 2021  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société SEBAUTO 80 à Hombleux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 L. 511-1, L. 514-5, L. 512-8, L. 541-7-1 et R. 512-47 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant mise en demeure et mesures conservatoires pris à l'encontre de la société SEB AUTO 80 de régulariser la situation administrative ou cesser l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de VHU située route de Nesle à Hombleux (80 400);

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 suspendant l'activité exercée par la société SEB AUTO 80 route de Nesle à Hombleux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mars 2022 établi à l'issue de la visite d'inspection du 22 mars 2022 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. La société SEB AUTO 80 a été mise en demeure, le 15 juin 2021, de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. L'activité exercée par la société SEB AUTO 80 a été suspendue par arrêté préfectoral du 15 juin 2021 ;
3. Au cours de la visite d'inspection du 22 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait cessé son activité et débarrassé son site ;
4. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité du 15 juin 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et mesures conservatoire du 15 juin 2021 délivré à la société SEB AUTO 80 pour les installations qu'elle exploite Route de Nesle sur le territoire de la commune de HOMBLEUX sont abrogées.

**ARTICLE 2.**

Dès la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de suspension d'activités du 15 juin 2021 délivré à la société SEB AUTO 80 pour les installations qu'elle exploite Route de Nesle sur le territoire de la commune de HOMBLEUX est abrogé.

**ARTICLE 3. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEB AUTO 80.

Amiens, le **20 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Myriam GARCIA